



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

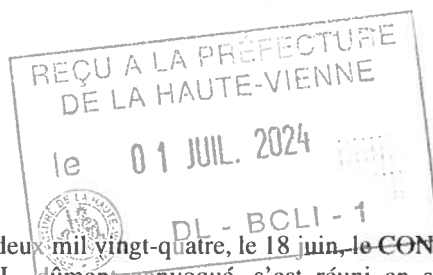
Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	16
Représentés :	18
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

2024/29

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

18 juin 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 14 juin deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Laurent Bila, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Calomine Benoit, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien (arrivé à 19h11), Gaspard Céline (arrivée à 19h11), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal, Reaully Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Chauchet Emilie donne procuration à Lucette Pinardon-Thévet, Détéienne Aurélien donne procuration à Béatrice Tricard.

Absents : Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : Jean-Luc Ruaud

**Objet : SEHV – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage – Eclairage
Public – Route du Gay de Vergne**

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies de la Haute-Vienne,
Vu la loi du 12 juillet 1985 dite "Loi M.O.P" modifiée, Vu le livre IV du code de la commande publique fixant les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée. Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération en date du 27/03/2019 et

par arrêté n° DL/BCLI N°2019 de Monsieur de Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu les délibérations de l'Assemblée plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 20/12/2001, du 28/03/2007, du 25/01/2012 et du 27/01/2016, fixant les modalités de subvention de SEHV aux opérations d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Monsieur Ruaud expose au Conseil municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de la Route du Gay de Vergne.

Il s'agit de permettre à Madame la Maire de signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

Cette opération est engagée sous la/les référence(s) : 21DIS062.

A l'issue de la réception des travaux sans réserve, ces infrastructures d'éclairage public relèvent de la seule propriété de La Commune NIEUL

🔗 Définition des conditions techniques et administratives.

Le cas échéant, le SEHV fait procéder à une pré-étude de l'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage.

Il apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels. Il établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Après acceptation de l'estimation par le maître d'ouvrage, le SEHV fait procéder à l'étude complète de l'ouvrage, y compris l'étude photométrique s'il y a lieu.

L'avant-projet est soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, notamment en ce qui concerne l'implantation des luminaires. L'avant-projet étant approuvé, le SEHV établit le devis de l'opération.

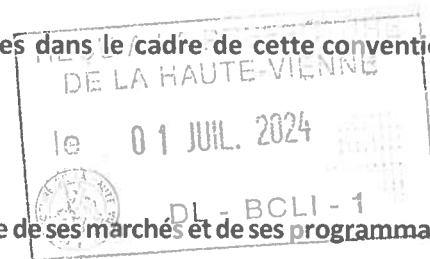
Conditions financières.

Les travaux sont réalisés dans le cadre des marchés publics de travaux conclus par le Syndicat, Energies Haute-Vienne.

L'intégralité des clauses de ces marchés à bons de commande s'applique à cette opération, qu'il s'agisse des CCAP, des CCTP ainsi que du bordereau des prix.

Les clauses d'actualisation de l'indice TP12 seront répercutées dans le cadre de cette convention.

Les travaux sont financés à l'avancement par le SEHV.



Choix de l'entrepreneur.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise attributaire dans le cadre de ses marchés et de ses programmations.

Exécution des travaux.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des travaux.

Il établit le bon de commande et fixe les délais impartis à l'entreprise pour la réalisation des travaux. Un courrier confirme le démarrage des travaux à la commune.

Les travaux sont réputés terminés à la date de réception prononcée sans réserve par le SEHV.

Réception des travaux

Afin de procéder aux opérations préalables à la réception des travaux, l'entreprise adressera, dès l'achèvement des travaux, sa lettre de fin de travaux accompagnée du projet de décompte final et du plan de récolement provisoire au SEHV. Les opérations préalables à la réception de travaux seront effectuées en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

Remise de documents.

Le SEHV remet au maître d'ouvrage le plan de récolement des travaux à l'issue de la réception du chantier.

Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à certificats d'économies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

REMUNERATION DU SEHV

L'assemblée plénière du Syndicat, Energie Haute-Vienne, en date du 23 juin 1999, a décidé de ne pas appliquer de rémunération.

DECOMPTE DES SOMMES DUES

L'estimation des sommes dues se décompose comme suit :

N° Prestation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
21DIS062ECL1	9 854,08	1 970,82	11 824,90

Recouvrement

La collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises en recouvrement et à inscrire la somme correspondante à son budget.

La présente convention ne prévoit pas de rémunération du SEHV. Son estimation tient compte d'une somme à valoir. Le recouvrement des sommes dues se fera sur le montant exact des travaux réalisés TTC, une copie de la récapitulation du décompte général des travaux et du certificat de service fait étant en justificatif.

Si dans le cadre de la réalisation des travaux, le montant de travaux de la collectivité s'avérait supérieur aux montants stipulés dans la convention initiale, un avenant sera signé entre le SEHV et la seule collectivité pour préciser les montants à charge de la commune.

MODALITES DE REMBOURSEMENT.

Délais de recouvrement :

La Commune NIEUL s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute- Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche de 30%.

Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

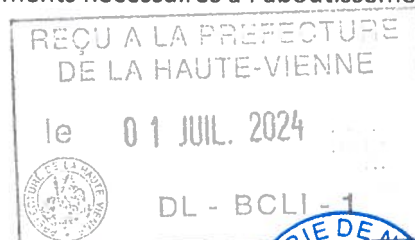
ACHEVEMENT DE LA MISSION.

La mission de maîtrise d'ouvrage désigné, objet de la présente convention, prend fin à la date du paiement des sommes dues à l'entreprise.

REMISE DE L'OUVRAGE.

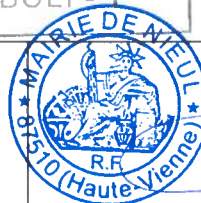
L'ouvrage sera intégré au patrimoine de la collectivité dès la réception définitive sans réserve des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur l'opportunité de confier les études et de désigner le SEHV comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public de la Route du Gay de Vergne et autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 18 juin 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc Ruaud.



Madame la Maire,
Béatrice Tricard.